

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01242  
Numéro SIREN : 490 331 949  
Nom ou dénomination : (Innovation - Technologie - Développement) INTECDEV, ITD

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2024 sous le numéro de dépôt 4372

14 rue du Bignon  
ZA du Champ Fleuri, BP 20054  
44840 Les Sorinières

Tél : 02 40 34 27 98  
E-mail : [contact@cabinet-eolis.com](mailto:contact@cabinet-eolis.com)

[www.cabinet-eolis.com](http://www.cabinet-eolis.com)

## SARL INTECDEV

Société au capital de 2.000 euros

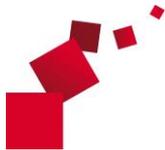
Siège social :

11 rue Gutenberg

44100 NANTES

R.C.S : NANTES 490 331 949

Rapport du commissaire à la transformation  
et du commissaire aux comptes sur la transformation  
de la société à responsabilité limitée unipersonnelle  
« INTECDEV » en société par actions simplifiée unipersonnelle



## SARL INTECDEV

Société au capital de 2.000 euros

Siège social :

11 rue Gutenberg

44100 NANTES

R.C.S : NANTES 490 331 949

### Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée unipersonnelle « INTECDEV » en société par actions simplifiée unipersonnelle

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 01 mars 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



▪ Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023. Nous précisons que les comptes annuels sont réalisés par un expert-comptable.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Activité

Le chiffre d'affaires provisoire hors taxes réalisé par la société au cours de l'exercice au 30 septembre 2023 s'élève à 188 K€, contre 182 K€ au 30 septembre 2022, soit une hausse de 2,9 %.

L'excédent brut d'exploitation s'établit à 8 K€ au 30 septembre 2023, contre 9 K€ au 30 septembre 2022, soit une baisse de 1 K€.

Résultats

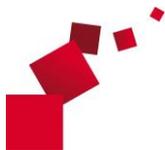
Le résultat net dégagé par la société au 30 septembre 2023 ressort à 6 K€ contre un bénéfice de 16 K€ au 30 septembre 2022.

Situation financière

Les capitaux propres au 30 septembre 2023 se décomposent de la façon suivante :

- Capital	2,0 K€
- Réserve légale	0,2 K€
- Autres réserves	120,8 K€
- Résultat au bilan 31 septembre 2023	6,2 K€
	-----
	129,2 K€

Aucune distribution de dividendes n'a été acté depuis la dernière clôture.



▪ Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait aux Sorinières, le 14/03/2024

eolis

*Commissaire aux Comptes*

Valérie GERBAULT  
*Associée*